

lution dans cette région, et elles ne peuvent venir que du gouvernement fédéral. Tant que celui-ci ne sera pas disposé à affecter un budget à la lutte contre la pollution, on ne pourra pas appliquer ces règlements.

Toute la question des accords internationaux dans ce domaine est intéressante. Il y a quelques semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a léposé à la Chambre un rapport sur la pollution des Grands lacs et sur d'autres questions. D'après le rapport, la dépollution de l'air conformément à la norme de l'Ontario sur le niveau maximal acceptable de pollution coûterait 66 millions de dollars dont la majeure partie devrait être consacrée à la région fortement industrialisée de Windsor-Detroit. De toute évidence, il faut fournir de l'argent et maintenir de bonnes relations avec les États-Unis.

Ce n'est qu'une partie des difficultés auxquelles le ministre devra faire face. J'espère qu'il sera disposé à accepter les amendements que l'opposition présentera au cours du débat. Nous serons en mesure d'expliquer davantage nos objections lors de l'étude en comité.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous y sommes presque; puis-je signaler qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de nos travaux actuels. Avant la levée de la séance, à 1 heure, le député de South Western Nova (M. Comeau) a signalé que la Chambre n'était pas régulièrement saisie de ce bill—c'est du moins ce qu'il a laissé entendre—parce que l'article d'interprétation du bill, l'article 2, définit à l'alinéa h) le ministre comme étant le ministre de l'Environnement. Or, il n'y a pas de ministre de l'Environnement.

En ce moment, la Chambre est saisie d'un projet de loi, le bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement, et dans ce bill du genre omnibus, il y a une partie qui traite du ministère de l'Environnement qu'on propose de créer. Le comité plénier est actuellement à débattre ce bill. J'ai proposé un amendement que la Chambre n'a pas fini de débattre; par cet amendement, je veux changer le nom du ministère de l'Environnement proposé à celui de ministère des Pêches et de l'Environnement. En conséquence, je rappelle à Votre Honneur que ce bill-ci ne doit pas être présenté ainsi à la Chambre puisqu'il dépend de

[M. Comeau.]

l'adoption par le Parlement du bill C-207. Le Parlement n'a pas encore donné son consentement à l'égard du bill C-207. Donc, je prierais Votre Honneur de faire retirer le bill dont discute la Chambre en ce moment en attendant que le Parlement ait disposé du bill C-207.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Y a-t-il d'autres commentaires?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez les arguments analogues présentés à la Chambre pendant la dernière session lors de l'étude d'un certain nombre de projets de loi intimement reliés entre eux et traitant de la pollution de l'eau, plus précisément la loi sur les ressources en eau du Canada. A cette époque, la présidence a eu l'occasion d'étudier de semblables rappels au Règlement, et elles les a rejetés. En réponse à l'honorable représentant, je lui signalerais que la présidence a étudié la question dans le passé; et j'inviterais la présidence à étudier ce précédent de l'an dernier. D'ici à ce que la présidence ait eu l'occasion de l'étudier, je proposerais qu'on passe à la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): D'autres observations?

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire les commentaires que j'ai faits avant une heure, mais si l'on se fait à l'ancien président du Conseil privé, nous ne pourrions jamais rien présenter de nouveau à la Chambre. Il faudrait toujours juger d'après les décisions antérieures. Le fait est que si le bill est adopté, l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au bill C-207 perd toute signification. La mesure à l'étude anticipe encore sur le sort que la Chambre réserve au projet de loi sur l'organisation du gouvernement. Le gouvernement n'acceptera aucune modification, aucun amendement, surtout pas celui du député de Saint-Jean-Est. Seul le Parlement peut décider de la valeur d'un amendement à un bill. Le libellé du bill dont nous sommes saisis est fautif et on ne devrait pas le présenter à la Chambre maintenant.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Comme le sait peut-être Votre Honneur, j'étais en faveur de l'amendement proposé au bill sur l'organisation. Toutefois, à mon avis s'il y a un doute quant au droit de saisir la Chambre de ce bill, on aurait dû soulever la question avant de permettre au ministre de parler du bill. Toute autre considération mise à part le fait qu'aucune objection n'a été soulevée à ce sujet au début du débat et que l'on ait permis à la Chambre de le poursuivre, indiquerait en réalité que le bill est conforme au Règlement.

M. McGrath: Allons donc, Tom! C'est très mauvais!

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'on aurait dû permettre de poursuivre le débat, sans préjudice à la